



## Conditions de renouvellement du régime d'assurance modulaire de la FNEEQ 2016

---

### Modification des protections

Depuis la mise en place du régime d'assurance modulaire en janvier 2013, vous pouvez, une fois par année, et sous certaines conditions, apporter des modifications à la hausse à votre protection en assurance maladie (module A, B ou C) et/ou à votre protection facultative en assurance soins dentaires (option 1 ou 2), le cas échéant. Ainsi, dans le cadre du renouvellement annuel, vous pouvez modifier dès cet automne votre choix à l'égard de chacune de ces deux garanties, pour une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Comme chaque année, la période d'ouverture annuelle sera en cours du **1<sup>er</sup> au 30 novembre** pour les modifications qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Durant cette période, si vous désirez augmenter votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module B ou C, si vous détenez le module A en 2015, ou au module C, si vous détenez le module B en 2015.

De plus, si vous désirez joindre l'assurance soins dentaires, vous pouvez adhérer à l'option 1; de la même façon, vous pouvez adhérer ou augmenter votre niveau de protection à l'option 2, si vous détenez le module C en assurance maladie en 2016.

Ce qui est nouveau cette année, c'est qu'une diminution de protection sera également possible pour ceux qui y ont adhéré dès la mise en place du régime modulaire le 1<sup>er</sup> janvier 2013, puisque la condition pour réduire une protection est d'y avoir participé au moins 36 mois.

Si vous désirez diminuer votre niveau de protection en assurance maladie, vous pouvez passer au module A ou B, si vous détenez le module C depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, ou au module A, si vous détenez le module B depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dans la même foulée, si vous désirez abandonner l'assurance soins dentaires, vous pouvez le faire si vous détenez l'option 1 ou l'option 2 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013; de la même façon, vous pouvez diminuer votre niveau de protection à l'option 1, peu importe le module que vous détenez en assurance maladie en 2016, si vous détenez l'option 2 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013.



## Tarification

La tarification des différentes protections applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2016 a été annoncée dans l'INFO ASSURANCE n° 8, publié le 3 septembre dernier. Ce communiqué est disponible en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances\\_collectives/Info-assurance-no-8-2015-09-03- Renouvellement 2016.pdf](http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances_collectives/Info-assurance-no-8-2015-09-03-Renouvellement_2016.pdf) .

La tarification est également disponible en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances\\_collectives/Contrat-1008-1010-Feuille-taux-1er-janvier-2016-FR.pdf](http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances_collectives/Contrat-1008-1010-Feuille-taux-1er-janvier-2016-FR.pdf) .

Si vous désirez simuler l'effet de changements aux protections sur votre prime, vous pouvez utiliser le calculateur de primes disponible en ligne à l'adresse suivante :

[http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances\\_collectives/Calculateur-Excel-cout-assurances-FR.xlsx](http://www.fneeq.qc.ca/fr/comites/assurances/Assurances_collectives/Calculateur-Excel-cout-assurances-FR.xlsx) .

Pour faire votre demande de modification de protection, vous devez utiliser le formulaire : « Demande d'adhésion ou de modification » et le remettre à votre employeur avant le 30 novembre 2015. Vous trouverez ces formulaires en ligne aux adresses suivantes :

Collèges publics :

<http://static.lacapitale.com/pdf/fr/collectif/fneeq/adhesion-1008.pdf> .

Collèges privés et universités :

<http://static.lacapitale.com/pdf/fr/collectif/fneeq/adhesion-1010.pdf> .

Veillez noter que les autres garanties prévues à votre contrat d'assurances collectives ne sont pas concernées par cette période d'ouverture. La garantie d'assurance vie peut être ajoutée ou modifiée en tout temps, à condition que vous soumettiez des preuves d'assurabilité satisfaisantes. Quant aux garanties d'assurance invalidité de courte et de longue durée, elles ne peuvent être modifiées lorsqu'elles sont en vigueur.



## Prochaine RSA

Il n'a pas été nécessaire de tenir une réunion des syndicats adhérents (RSA) pour entériner la version 2016 du contrat d'assurances, puisque les primes pour 2016 sont identiques à celles de 2015 et que, pour l'essentiel le contrat d'assurances reste inchangé pour 2016.

Toutefois, une consultation sur les conditions de renouvellement 2016 s'est faite par courriel auprès des syndicats adhérents entre le 3 septembre et le 9 octobre 2015. Ainsi, tous les syndicats adhérents ayant répondu à la consultation se sont exprimés en faveur du contrat d'assurances 2016 à l'exception d'un seul qui s'est abstenu.

Le CFARR poursuit ses travaux visant à actualiser nos couvertures d'assurances et envisage quelques modifications, dont certaines pourraient prendre effet en cours d'année 2016. Une rencontre de la RSA est prévue le **vendredi 15 janvier 2016**, entre autres pour solliciter l'adhésion des membres de la RSA à ces bonifications. Une convocation formelle sera acheminée lorsque les modalités de cette rencontre auront été finalisées.

En terminant, la version 2016 du contrat d'assurances sera bientôt disponible en ligne. Nous vous en aviserons dès que cela sera le cas.